



ARRETE N° 20/TECH-P/103
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Angle rue Vaugelas/rue Eugène Delacroix

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN
Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maire **Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 28 août 2018 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement pour les livraisons, à l'angle de la rue Vaugelas et rue Eugène Delacroix à Saint-Cyprien (66750),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement réservé aux véhicules de livraisons est matérialisé à l'angle de la rue Vaugelas et rue Eugène Delacroix à Saint-Cyprien (66750) conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un panneau de type B6d avec un panonceau de type M9z « sauf livraisons » ainsi qu'une peinture au sol en matérialisent l'emplacement

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place les signalisations horizontale et verticale nécessaires à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE

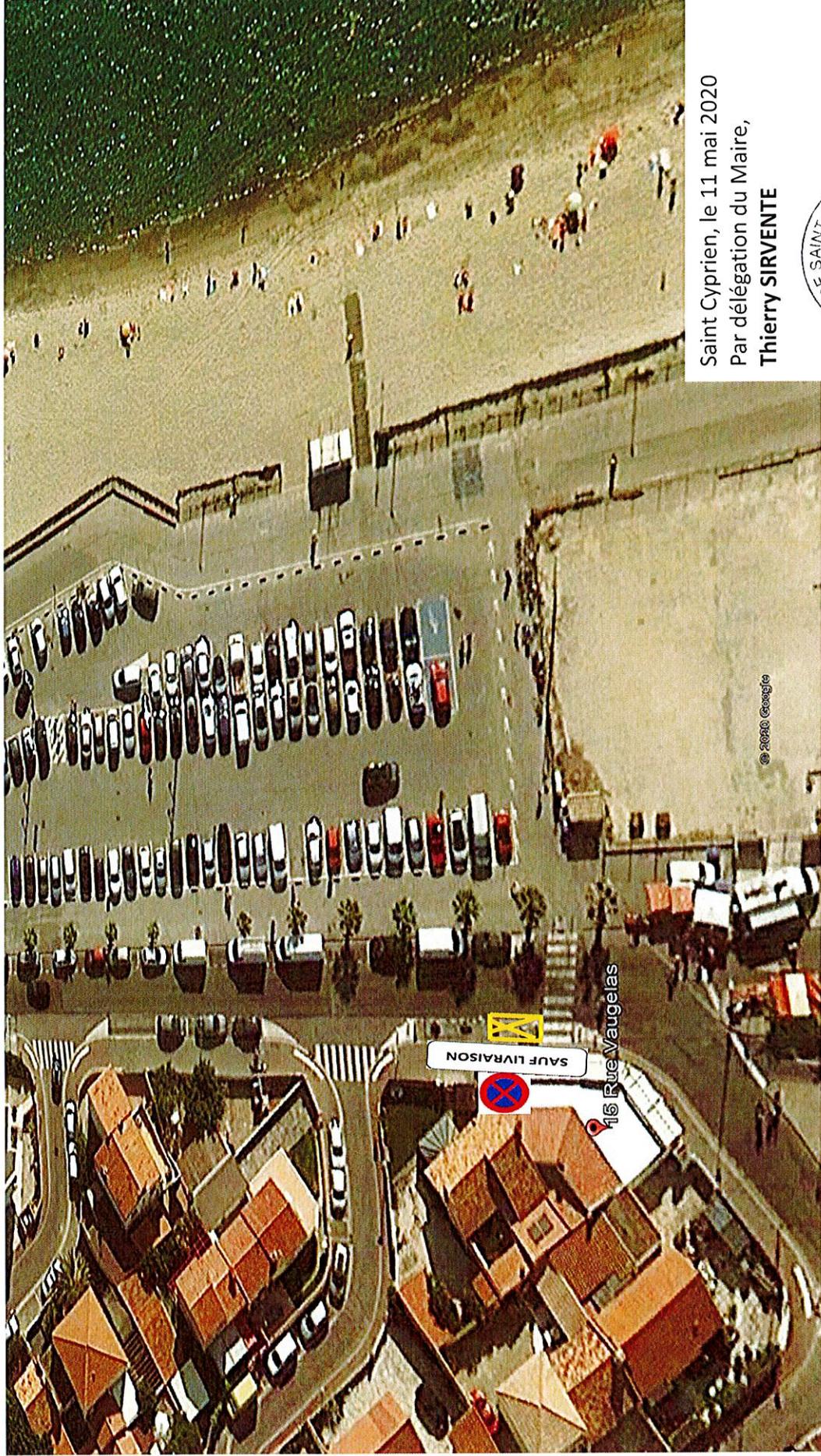


Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le

14 MAI 2020
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télé recours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie

SAINT CYPRIEN, angle rue Vaugelas et rue Eugène Delacroix



Saint Cyprien, le 11 mai 2020
Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE



